



N° 26982

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2142-17 à R.2142-19 ;

Vu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 17 avril 2019 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 3.4 du conseil communautaire en date du 31 décembre 2013 relative à la priorisation 2014 des affaires ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique n° 2024 F007, ayant pour objet la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole a été lancé par note de publicite le 27/03/2024, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 27/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que deux pla électroniques ont été remis dans les délais et les formes prévues par le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des candidatures a été réalisée le 03/05/2025 en la date du 03/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du système d'acquisition dynamique précité, cette décision complète la liste des candidats admis à concourir inscrite dans les décisions suivantes :

- n°12.140 publiée le 17/06/2014,
- n°16.227 publiée le 26/02/2016,
- n°18.214 publiée le 05/10/2018,
- n°19.498 publiée le 05/05/2020.

DÉCISION

Décision relative à la sélection de candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 13 Août 2025

 **26982.pdf**
(.pdf, 248,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**